

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2188

3 octobre 2007

SOMMAIRE

2 L 2 I (La Luxembourgeoise d'Investissements Industriels)	104988	Kilux Soparfi S.A.	104984
Agility Consulting Group S.A.	104980	Kristel Invest S.A.H.	104982
AITC Soparfi S.A.	104978	Loreley S.A.H.	104985
Aperta Sicav	104989	LuxCo 42 S.à r.l.	105019
Bopo S.A.H.	104981	LuxCo 45 S.à r.l.	105012
CEREP II Finance S. à r.l.	104989	M1 Financière S.A.	105024
Chippewa S.A.H.	104980	Melician S.A.	104983
Cogesor S.A.	104978	Multiplan Design & Build I, S.à r.l.	104990
C&S Management S.A.	104988	Parcip S.A.	104981
Deutsche Annington S.A.	104989	Parcip S.A.	104982
DiNaMe S.à r.l.	104991	Parcip S.A.	104987
East West Global Drinks S.A.	104991	Porlux Soparfi S.A.	104984
Est Développements	105004	Projets & Conseils S.A.	104979
Etna Don-Alf S.à r.l.	104990	Rayane Immobilière Internationale S.à r.l.	104985
Etna I.F.C. Sàrl	104990	Redlux Soparfi S.A.	104983
Euromill Invest S.A.	104986	Rilux Soparfi S.A.	104983
FirstCo Investments S.à r.l.	105024	Rondo Invest S.A.	104979
Gero Investments Lux S.à r.l.	105001	Rurik Real Estate Investment S.A.	104992
Hemex A.G.	104979	Shamrock Finance No 1 S.A.	104991
I.F.D.Italian Food Distribution S.A.	104988	Siena Invest S.A.H.	104982
I.F.D.Italian Food Distribution S.A.	104986	Silica Sand Industries S.à r.l.	104987
I.F.D.Italian Food Distribution S.A.	104984	Sunrise Invest S.A.H.	104981
Joma Invest S.A.H.	104987	Tomaz Investment Holding S.A.	104978
Kabrya S.A.H.	104985	Treveria Forty-One S.à r.l.	105006
Kalia S.A.	104986	Wood & Shavings S.A.	104990
Kaliman S.A.H.	104980	Y.E SA	105017

Tomaz Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.469.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007104763/503/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01038. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

AITC Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.484.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société AITC SOPARFI S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105170/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Cogesor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 98.607.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L- 2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société COGESOR S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105154/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Rondo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 97.436.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société RONDO INVEST S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105153/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Hemex A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 95.013.

—
AUSZUG

Es geht aus den Beschlüssen der außergewöhnlichen Generalversammlung vom 10. August 2007 hervor, daß:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung enthebt die Firma EUROCOMPTE S.A. mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau von Ihrer Funktion als Rechnungskommissar.

Die Generalversammlung ernennt als neuen Rechnungskommissar Herrn Philippe Moncousin, wohnhaft in B-6900 Marche-En-Famenne, 23, la Campagnette, geboren am 30. Januar 1953 in B-Leignon.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Für Veröffentlichung im Memorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 10. August 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007105151/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Projets & Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.315.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105227/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08147C. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Kaliman S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 107.106.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes,

- EUROCOMPTE S.A. Ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KALIMAN S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105159/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Chippewa S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.158.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société CHIPPEWA S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105160/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00009. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Agility Consulting Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.500.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105081/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00217. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Parcip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.584.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105137/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03243. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070119384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Bopo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.271.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L- 2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société BOPO S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105163/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00005. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070119401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Sunrise Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.273.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société SUNRISE INVEST S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105164/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00040. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070119403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Siena Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.276.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société SIENA INVEST S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105165/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Kristel Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 110.108.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L- 213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KRISTEL INVEST S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105173/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Parcip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.584.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105138/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03250. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Rilux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 115.673.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société RILUX SOPARFI S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105196/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Redlux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 115.671.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société REDLUX SOPARFI S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105195/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Melician S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 62.554.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105070/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00208. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Porlux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 113.847.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société PORLUX SOPARFI S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105181/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00034. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Kilux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 115.674.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KILUX SOPARFI S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105198/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

I.F.D. Italian Food Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 52.692.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105145/830/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00655. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Rayane Immobilière Internationale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 102.980.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105144/5403/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01635. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Loreley S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 113.195.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société LORELEY S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105179/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Kabrya S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 110.109.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KABRYA S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105174/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Kalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 58.703.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes,

- EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société KALIA S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105148/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Euromill Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 82.980.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes,

- EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société EUROMILL INVEST S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105149/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

I.F.D. Italian Food Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 52.692.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105147/830/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00650. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Joma Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 108.159.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, - EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société JOMA INVEST S.A.H., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105162/2602/21.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Parcip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.584.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105139/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03257. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Silica Sand Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 127.921.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 août 2007

1. Démission du gérant unique

L'associé unique accepte la démission du gérant unique, Monsieur Jean-Marc Allet avec effet à la date de la résolution.

2. Nomination d'un nouveau gérant unique

L'associé unique décide de nommer Monsieur Paul Paez-Maletz, né le 14 mars 1964 à Cologne (D), demeurant Ringelblumenweg 41, D-50226 Frechen comme gérant unique pour une durée illimitée. Sa nomination prend effet le jour de la résolution.

3. Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au jour de la décision.

DANDOIS & MEYNIAL.

Référence de publication: 2007105135/2374/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

C&S Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 92.427.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société C&S MANAGEMENT S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105150/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

I.F.D. Italian Food Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 52.692.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105142/830/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00661. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

2 L 2 I (La Luxembourgeoise d'Investissements Industriels), Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.878.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 octobre 2002

Extrait

Par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire du 27 juillet 2007:

1. Le mandat des administrateurs en fonction Charles Kaufhold, Charles Ossola et Christine Louis-Haberer a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

2. Le mandat du commissaire aux comptes en fonction, Jean-Jacques Scherer, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007105347/296/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Aperta Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.257.

Suite à une décision du Conseil d'Administration de la sicav susvisée en date du 4 juin 2007, le siège social de la société APERTA SICAV est depuis le 16 juillet 2007:

APERTA SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour APERTA SICAV
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
S. Marchand / N. Dupont
Conseiller / Attaché

Référence de publication: 2007105130/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06437. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEREP II Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.558.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007105127/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Deutsche Annington S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 312.500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.471.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007105219/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09269. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 111.747.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPRES S.A. ayant son siège social à L- 2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société WOOD & SHAVINGS S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105177/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00043. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070119434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Multiplan Design & Build I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.482.

—
La soussignée atteste par la présente que l'adresse privée du gérant, M. Cornelius W.J.M, van Erp, né le 19 août 1951 à Maasdriel (Pays-Bas) est modifiée de 37, rue Henri de Winterlei B-2930 Brasschaat en 5, rue Avalon, L-1159 Luxembourg-Ville (depuis le 25 juin 2003).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

MULTIPLAN DESIGN & BUILD I, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007105230/1125/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01304. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070119644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

**Etna Don-Alf S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Etna I.F.C. Sàrl).**

Siège social: L-6970 Hostert, 116, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 59.807.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007105264/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08619. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070119305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

DiNaMe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 92.395.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007105260/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08617. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

East West Global Drinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 105.276.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 août 2007 que:

Unique résolution

L'assemblée générale révoque dans sa qualité de commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes de la société EAST WEST GLOBAL DRINKS S.A., Monsieur Philippe Moncousin, demeurant à B-6900 Marche-En-Famenne, 23 la Campagnette, né le 30 janvier 1953 à B-Leignon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007105156/2602/22.

Enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2007, réf. DSO-CI00044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Shamrock Finance No 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.979.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2007 que la dénomination sociale de la société INVESTMENT LUXCO S.à r.l., administrateur de la Société, a été changée en KARIAN S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105109/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Rurik Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.076.

In the year two thousand and seven, the twenty-seventh day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RURIK REAL ESTATE INVESTMENT S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 19 June 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed has not yet been registered in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

ASTIN CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, an English company with registered office at 29, Gloucester Place London W1U 8HX, United Kingdom, registered under the number 04320857 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Bertrand Gérardin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 June 2007,

which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 31,000 (thirty-one thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each in the share capital of the Company amounting to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment of article 5 (Share Capital) of the articles of association of the Company;
3. Amendment of article 8 (Appointment and Dismissals of directors) of the articles of association of the Company;
4. Amendment of article 9 (Meeting of the board of directors) of the articles of association of the Company;
5. amendment of article 10 (Rules and Minutes of Meetings of the Board of Directors) of the articles of association of the Company;
6. Amendment of article 12 (Delegation of Powers) of the articles of association of the Company;
7. Amendment of article 14 (Auditors) of the articles of association of the Company;
8. Amendment of article 17 (General Meeting of shareholders) of the articles of association of the Company;
9. Amendment of article 18 (Proceedings- Vote) of the articles of association of the Company; and
10. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented consider itself as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue an authorized capital of the Company in an amount of EUR 7,500,000.- (seven million five hundred thousand euro) and consisting of 7,500,000 (seven million five hundred thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each and to authorise the board of directors of the Company (the Board of Directors) for a period of 5 years starting on the date thereof until and including 27 June 2012. The Meeting then listens to the report of the Board of Directors established for the purpose of article 32-5 of the Companies Act whereby the Board of Directors justifies the opportunity to limit or to waive the preferential subscription right normally given to the shareholders of the Company. The Sole Shareholder subsequently authorises the Board of Directors to:

(a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company (the Articles), which will henceforth have the following wording:

Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) consisting of 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares of a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

5.2 Without prejudice to article 5.3 below, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Board of Directors is authorised to increase the nominal share capital of the Company by up to EUR 7,500,000.- (seven million five hundred thousand Euro) represented by 7,500,000 (seven million five hundred thousand) ordinary shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

5.4 As a consequence, the Board of Directors is authorised and empowered to:

(a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash

and after each increase of the share capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

5.5 The above mentioned authorisation will be valid for a period of five years from 27 June 2007 and it shall expire on 27 June 2012. It may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board of Directors before then.

5.6 Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board of Directors shall state such amendment in the form prescribed by law.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors.

8.1 For so long as the Company only has one shareholder, the Company may be managed by one (1) director only. In case of plurality of shareholders, the Company shall be managed by a Board of Directors of at least four (4) members. The Board of Directors shall be composed of a maximum of seven (7) directors. The director(s) of the Company, either shareholders or not, are appointed by a General Meeting for a term which may not exceed three (3) years.

8.2 The director(s) may be dismissed by the General Meeting, only for valid reasons and to the largest extent permitted by applicable law.

8.3 When a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative in order to accomplish this task in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability as if he was performing this task on his own behalf, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity cannot revoke the Representative unless it simultaneously appoints a new permanent representative.

8.4 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

8.5 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

8.6 Any reference to the Board of Directors in the Articles shall be a reference to the sole director (if at all the Company only has one) as long as the Company shall have one (1) Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 9 of the Articles in order to suppress article 9.20 of the Articles, and to change the numbering of the former article 9.21 to 9.20.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 10. Rules and Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors shall adopt internal rules setting out the principles of its governance and internal procedure rules.

10.2 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

10.3 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

12.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not.

12.3 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more committees. The Board of Directors shall adopt internal rules setting out the governance and internal procedure rules of any committees created by the Board of Directors.

12.4 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 14. Audit.

14.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseurs d'entreprises), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office.

They may be re-elected and removed at any time by the General Meeting.

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 17 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 17. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

17.1 The annual general meeting of shareholders (the Annual General Meeting) of shareholders shall be held each year on 30 June, at 3:00 p.m. (Central European Time). General Meetings of Shareholders may be convened by the Board of Directors. Shareholders that represent alone or in aggregate at least 10% of the issued share capital may, pursuant to the Companies Act 1915, request the Board of Directors to convene a General Meeting of Shareholders, the request being made in writing with an indication of the agenda. The Board of Directors must then convene the General Meeting of Shareholders within a period of one month starting on the date of receipt of the written request from the Shareholders. An extraordinary General Meeting of Shareholders can be held whenever the Board of Directors deems it necessary. The Board of Directors shall determine the items on the agenda of such meeting. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the director, or in case of plurality of directors the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

17.2 Notices for every General Meeting of Shareholders shall be published twice, with a minimal interval of eight days, the last notice having to be published eight days before the General Meeting of Shareholders in a Luxembourg national daily newspaper and the Luxembourg official gazette. The convening notices shall also be sent to the registered shareholders of the Company by registered mail at least eight days before the General Meeting of Shareholders.

17.3 At the Annual General Meeting of shareholders, the shareholders shall consider the following matters:

- a written annual report prepared by the Board of Directors;
- an adoption of the annual accounts;
- the Company's reserves and dividend policy and any proposal to pay dividends;
- in connection with the adoption of the annual report, a formal release of the Board of Directors from legal liability under Luxembourg law for the performance of the director's duties in the previous year;
- an appointment and dismissal of the Board of Directors' members; and
- any proposals placed on the agenda by the Board of Directors.

17.4 Unless otherwise required by the Articles of Incorporation or Luxembourg law, all resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes cast, no quorum being required.

17.5 However, a quorum of half of the nominal share capital of the Company and a supermajority of two-thirds of votes cast are required in respect of these matters required by the articles of incorporation or Luxembourg Law. If the quorum requirement of half of the nominal share capital of the Company is not met at the first General Meeting of

Shareholders, then the shareholders may be re-convened to a second General Meeting of Shareholders. No quorum is required in respect of such meeting and the resolutions are adopted by a supermajority of two-thirds of the votes cast. The matters reserved to such General Meeting of shareholders are, amongst others, the following:

- the limitation or waiver of pre-emptive rights or the granting of powers to the Board of Directors to limit or waiver the pre-emptive rights of the shareholders;
- the increase or reduction of the Company's share capital; and
- the voluntary dissolution of the Company
- to the largest extent permitted by applicable law, the appointment and dismissal of the Board of Director's members.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

Art. 18. Proceedings - Vote.

18.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

18.2 It shall be necessary to call a General Meeting within a month whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires so by written notice. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

18.3 The convening notices for all general meetings of the shareholders will contain the agenda of the meeting and will be published twice with an eight day interval and at least eight days before the date of the meeting in the Luxembourg Official Gazette and in a nationwide daily newspaper. Registered letters may also be sent to shareholders on record eight days before the meeting but if such registered letters are also sent while the convening notices are published according to the preceding sentence, the Board of Directors need not evidence that this formality has been complied with. The shareholders may be convened by registered letters only. In respect of shares listed on a regulated market and held in a depository system pursuant to articles 6.5, the call shall be made by the means of communicating commonly used on such market, notwithstanding the provisions of the preceding sentences.

18.4 All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

18.5 Draft resolutions proposed for adoption by the General Meeting should be presented to the shareholders together with a justification and, in case when the resolution is proposed by another person, by a Board of Directors' opinion reasonably in advance before the General Meeting.

18.6 If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

18.7 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person as his proxy, who need not be shareholder.

18.8 Except as otherwise required by the Law, any shareholder has the right to vote in writing by correspondence. The vote must be communicated to and received by the Company, or any person designated by the Board of Directors, such as a Depository, at latest until 11:59 pm three days prior to the date of the General Meeting as set out by the convening notice. The form of vote sent to the shareholder by correspondence must indicate:

- (a) the exact reference to the shareholder exercising his right to vote in writing;
- (b) the exact reference to the General Meeting convened including the date and the place and the affirmation that the convening notice had been received and taken account of prior to the proceeding of the written vote;
- (c) the exact reference to the agenda item as communicated in the notice convening the General Meeting; and
- (d) an explicit reference to the resolutions envisaged by the notice and a clear voting statement on whether the proposed resolution shall be accepted or refused; in the case of abstention this must be expressed explicitly.

18.9 All written votes that are not received by the Company, or any person designated by the Board of Directors, such as a Depository, within the time limit set out in article 18.8 or that do not indicate unmistakably acceptance, refusal or abstention shall be deemed null and void.

18.10 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting. In particular, the Board of Directors may determine whether a shareholder must (i) inform the Company, or any other person designated by the Board of Directors such as a Depository, of its intention to attend a General Meeting in person or by proxy prior to the General Meeting, (ii) send its proxy or form of vote in writing directly to the Company or any other person designated by the Board of Directors such as a Depository, and (iii) the way of communication to be used by a shareholder to send its proxy or form of vote in writing and any related documents.

18.11 At the General Meeting of Shareholders, each share confers the right to cast one vote. Each shareholder is entitled to attend the General Meeting of Shareholders either in person or through a proxy attending the meeting in person, and to address such meeting and exercise voting rights, in accordance with our Articles of Incorporation.

A shareholder shall have the right to vote shares that are subject to a right of usufruct or a right of pledge. The usufructuary or the pledgee shall, however, have the right to vote shares if so determined upon the establishment of the usufruct or pledge.

All shares in the Company carry the same voting rights.

18.12 In the case specified in article 6.5 of the Articles, the right of a shareholder to attend a General Meeting shall be verified on the basis of documents issued in accordance with the regulations applicable to the place where shares are registered.

18.13 Except as otherwise required by the Law, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

18.14 The General Meeting shall be opened by the chairman of Board of Directors or, in his absence, by another director. Such person shall proceed without delay with the election of the Chairman of the Meeting. The Chairman shall be elected by a vote of the General Meeting from amongst persons entitled to attend the Meeting put forward by shareholders present or represented at the Meeting.

18.15 Before the election of the Chairman, no other substantial or formal action can be taken.

18.16 Before commencing any deliberations, the Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

18.17 The General Meeting, upon the request of a shareholder, shall not be authorised to remove or alter items included in the agenda without the unanimous approval of all the shareholders of the Company.

18.18 The only procedural matters which may be voted upon are those relating to the conduct of the General Meeting. For the avoidance of doubt, no resolutions which could impact the exercise of shareholders' rights shall be treated as relating to procedural matters.

18.19 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board.

18.20 However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RURIK REAL ESTATE INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, en voie d'être immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 18 juin 2007 par un acte de Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été enregistré au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu:

ASTIN CAPITAL MANAGEMENT LIMITED une société de droit anglais avec siège social 29, Gloucester Place, London W1U 8HX Luxembourg et immatriculée sous le numéro 04320857 (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Bertrand Gérardin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 juin 2007,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 31.000 (trente et une mille) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune dans la capital social de la Société s'élevant à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société;
3. Modification de l'article 8 (Nomination et révocation des Administrateurs) des statuts de la Société;
4. Modification de l'article 9 (Réunions du Conseil d'Administration- Conflits d'intérêts) des statuts de la Société;
5. Modification de l'article 10 (Règlement et décisions du Conseil d'Administration) des statuts de la Société;

6. Modification de l'article 12 (Délégation de Pouvoirs) des statuts de la Société;
7. Modification de l'article 14 (Révision des comptes) des statuts de la Société;
8. Modification de l'article 17 (Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires Autres Assemblées Générales) des statuts de la Société;
9. Modification de l'article 18 (Procédure- Vote) des statuts de la Société; et
10. Divers.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société représentée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de souscrire un capital autorisé de la Société s'élevant à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros) représenté par 7.500.000 (sept millions cinq cent mille) parts sociales ayant une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune et autorise le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) pour une période de 5 ans à compter de la date de signature jusqu'au et incluant le 27 juin 2012. L'Assemblée décide alors d'écouter le rapport du Conseil d'Administration établi en fonction de l'article 32-5 de la loi sur les sociétés commerciales en vertu duquel le Conseil d'Administration justifie de l'opportunité de limiter ou dénoncer le droit préférentiel de souscription normalement dévolu aux actionnaires de la Société. Par conséquent, l'Associé Unique autorise le Conseil d'Administration à:

(a) augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions donneront lieu à des dividendes et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions;

(c) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission de nouvelles actions contre apports en espèces.

En conséquence, l'Associé Unique décide de reformuler l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts), qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représentés par 31.000 (trente et un mille) parts ayant chacune une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

5.2 Sous réserve de l'article 5.3 et suivants ci-dessous, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

5.3 Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille Euros) représenté par 7.500.000 (sept millions cinq cent mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

5.4 En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

(d) augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions donneront lieu à des dividendes et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions.

5.5 Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de signature du présent acte et s'étend jusqu'au 27 juin 2012 inclus. Elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le Conseil d'Administration.

5.6 Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article des Statuts se trouvera modifié de manière à refléter l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 8 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. Nomination et révocation des Administrateurs.

8.1 Aussi longtemps que la Société aura un seul actionnaire, elle sera administrée par un (1) seul administrateur. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins quatre (4) membres. Le Conseil d'Administration sera composé au maximum de sept (7) directeurs. Les/L'administrateur(s) de

la Société, actionnaires ou non, seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder trois (3) ans.

8.2 Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, pour toute raison valide autant ce peut quant aux dispositions de la loi.

8.3 Lorsqu'une personne juridique est nommée en tant qu'administrateur de la Société (la Personne Juridique), la Personne Juridique doit nommer un représentant permanent afin d'accomplir cette tâche en son nom et pour son compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt la même responsabilité que s'il accomplissait cette tâche en son nom propre, sans préjudicier à la responsabilité conjointe de la Personne juridique. La Personne juridique ne peut révoquer le Représentant qu'à la condition qu'elle désigne simultanément un nouveau représentant permanent.

8.4 Les membres sortant du Conseil d'Administration sont rééligibles.

8.5 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

8.6 Toute référence au Conseil d'Administration dans les présents Statuts fait référence à l'administrateur unique (pour autant que la Société n'en ait qu'un) aussi longtemps que la Société aura un (1) Actionnaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 9 des Statuts afin de supprimer l'article 9.20 et de changer la numérotation de l'ancien article 9.21 en article 9.20.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 10 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. Règlement et décisions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration devra adopter un règlement interne énonçant les principes et procédures de gouvernance relatifs à son fonctionnement interne.

10.2 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

10.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 12 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. Délégation de Pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs conférer des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

12.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

12.3 Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines parties de ses pouvoirs à un ou plusieurs comités. Le Conseil d'Administration devra adopter des règles interne énonçant la gouvernance et les procédures internes applicables à tout comité par lui créé.

12.4 En toutes circonstances, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature unique de tout fondé de pouvoir spéciaux auquel un tels pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui lui aura été conféré.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 14 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 14. Révision des comptes.

14.1 La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise nommé(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les réviseurs d'entreprise sont rééligibles et révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 17 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires Autres Assemblées Générales.

17.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires) se réunit au siège de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le 30 juin de chaque année à 15 heures CET (Central European Time). L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration. Les Actionnaires qui représentent 10% au moins du capital souscrit en conformité avec la Loi,

peuvent demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale, la demande doit être faite par écrit et mentionner un ordre du jour. Le Conseil d'Administration doit alors convoquer le/ les actionnaire(s) dans une période de 1 (un) mois à compter de la date de réception de la demande écrite du/ des actionnaire(s). Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut être tenue chaque fois que le Conseil d'Administration le considérera nécessaire. Le Conseil d'Administration devra en déterminer les points à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'administrateur ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.2 Une convocation à chaque Assemblée Générale des Actionnaires devra être publiée deux fois, avec une intervalle minimum de 8 (huit) jours, la dernière notification devant être publiée 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires dans un journal officiel ou au Mémorial C, recueil des sociétés et associations. Les convocations doivent être envoyées aux actionnaires nominatifs de la Société par lettre recommandée 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires.

17.3 Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, les actionnaires sont tenus de prendre en compte les points suivants:

- un rapport écrit annuel préparé par le Conseil d'Administration;
- une adoption des comptes annuels;
- les réserves de la Société ainsi que la politique applicable en matière de dividende ainsi que toute proposition d'attribuer des dividendes;
- en relation avec l'adoption d'un rapport annuel, une décharge formelle (quitus) du Conseil d'Administration de ses obligations légales en vertu du droit luxembourgeois dans l'exercice de ses fonctions lors de l'année écoulée;
- la nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration; et
- toute autre proposition mise à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

17.4 A moins qu'il n'en soit requis autrement par les Statuts, toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Actionnaires doivent être adoptées à la majorité simple sans qu'un quorum de présence ne soit nécessaire.

17.5 Cependant, un quorum équivalent à la moitié des actions de la Société et à une super majorité des 2/3 (deux-tiers) des votes est requise dans les cas spéciaux énoncés par les Statuts ou la loi luxembourgeoise. Si la condition de quorum de la moitié du capital social de la Société n'est pas remplie lors de la première Assemblée Générale des Actionnaires, ceux-ci pourront convenir d'une seconde assemblée. Aucun quorum n'est requis en rapport avec de telles assemblées et les résolutions sont adoptées à la super- majorité des 2/3 (deux-tiers) des votes exprimés. Les matières réservées à de tels Assemblées Générale des Actionnaires sont, entre autres, les suivantes:

- la limitation ou abandon de son droit de préemption ou l'attribution de pouvoirs du Conseil d'Administration afin de limiter ou abandonner les droits de préemption des actionnaires;
- l'augmentation ou la réduction du capital social de la Société, et
- la dissolution volontaire de la Société.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 18 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 18. Procédure - Vote.

18.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

18.2 L'Assemblée Générale devra être convoquée dans un délai d'un mois lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le requiert par écrit. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront indiquer l'ordre du jour.

18.3 Les convocations à toutes les assemblées générales des actionnaires devront contenir l'ordre du jour de l'assemblée et seront publiées à deux reprises à huit jours d'intervalle et au minimum huit jours avant la date de l'assemblée dans le Journal Officiel luxembourgeois ainsi que dans un quotidien de portée nationale. Des courriers recommandés pourront également être envoyés aux actionnaires pour rappel dans un délai de huit jours avant l'assemblée, toutefois si l'envoi desdits courriers recommandés a lieu en même temps que la publication des convocations conformément aux précédentes, le Conseil d'Administration n'aura pas besoin de prouver que cette formalité a été accomplie. Les actionnaires pourront être convoqués par courrier recommandé uniquement. Concernant les actions cotées sur un marché régulé et inscrites dans un système dépositaire conformément aux articles 6.5, la convocation sera effectuée conformément aux pratiques courantes sur un tel marché, nonobstant les dispositions précédentes.

18.4 Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

18.5 Un projet des décisions proposées pour être adoptées par l'Assemblée Générale devra être présenté aux actionnaires accompagné de leur justification dans un délai raisonnable avant l'Assemblée Générale et, dans l'éventualité où une décision serait proposée par une autre personne, elle devra être accompagnée d'un avis du Conseil d'Administration.

18.6 Chaque fois que l'ensemble des actionnaires est présent ou représenté et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

18.7 Tout actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en personne ou par un mandataire nommé par écrit, actionnaire ou non.

18.8 Sauf prescription contraire de la Loi, tout actionnaire peut voter par écrit envoyé par courrier. Son vote doit être communiqué à la Société, ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration, telle qu'un Dépositaire, qui doit en accuser réception au plus tard à 23h59 trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, telle qu'indiquée dans l'avis de convocation. Le bulletin de vote envoyé aux actionnaires par courrier doit indiquer les éléments suivants:

- (a) la référence exacte à l'actionnaire exerçant son droit de vote par écrit;
- (b) la référence exacte à l'Assemblée Générale convoquée, comprenant la date et le lieu, ainsi que l'accusé de réception de la convocation et la confirmation que la convocation a été prise en compte avant de procéder au vote par écrit;
- (c) la référence exacte aux points de l'ordre du jour tel que communiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale; et
- (d) une référence explicite aux décisions envisagées par la convocation et un vote clair indiquant si la résolution proposée doit être acceptée ou refusée. En cas d'abstention, l'abstention doit être expressément indiquée.

18.9 Tous les votes par écrit qui ne sont pas parvenus à la Société ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration, telle qu'un Dépositaire, dans le délai indiqué à l'article 18.8 ou qui n'indiquent pas explicitement l'acceptation, le refus ou l'abstention seront considérés comme nuls et non avenus.

18.10 Le Conseil d'Administration peut déterminer les autres conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration peut déterminer si un actionnaire doit (i) préalablement informer la Société ou toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration, telle qu'un Dépositaire, de son intention d'assister à une Assemblée Générale en personne ou de s'y faire représenter par un mandataire, (ii) envoyer sa procuration ou son bulletin de vote par écrit directement à la Société ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration telle qu'un Dépositaire, ainsi que (iii) définir le moyen de communication devant être utilisé par un actionnaire pour envoyer sa procuration ou son bulletin de vote par écrit ou tous autres documents afférents.

18.11 Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, chaque action confère à son détenteur 1 (une) voix. Chaque actionnaire est en droit de participer à une Assemblée Générale en personne ou de se faire représenter par une personne. Il exerce ses droits de votes, en respect des Statuts.

Une actionnaire doit avoir le droit de voter les parts qu'il détient sujettes à un usufruit ou un droit d'usufruit ou de gage. L'usufruitier ou le gagiste auront, cependant la possibilité de voter leur part suivant que ce droit leur est accordé par le contrat portant sur l'usufruit ou le gage.

Toutes les parts de la Société portent avec elles les mêmes droits de vote.

18.12 Dans le cas spécifié à l'article 6.5 des Statuts, le droit d'un actionnaire d'assister à une Assemblée Générale doit être vérifié sur la base de documents émis conformément aux dispositions applicables à l'endroit auquel les actions sont enregistrées.

18.13 Excepté dans les cas prévus par la Loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votant, sans qu'un quorum ne soit requis.

18.14 L'Assemblée Générale sera ouverte par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre administrateur. Cette personne devra immédiatement procéder à l'élection du Président de l'Assemblée. Le Président sera élu via un vote de l'Assemblée Générale parmi les personnes habilitées à assister à l'Assemblée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

18.15 Aucune autre démarche formelle ou substantielle ne peut être entreprise avant l'élection du Président.

18.16 Avant le commencement de toute délibération, le Président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

18.17 L'Assemblée Générale n'est pas autorisée, sur demande d'un actionnaire, à supprimer ou modifier des termes figurant dans l'ordre du jour sans l'accord unanime de tous les actionnaires de la Société.

18.18 Les seules matières procédurales pouvant être abordées sont celles liées à la tenue de l'Assemblée Générale. Afin d'écartier tout doute, aucune résolution susceptible d'avoir des répercussions sur l'exercice des droits des actionnaires ne sera traitée en tant que matière procédurales.

18.19 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau.

18.20 Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale devraient être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.500,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Geradin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16795. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007102529/242/513.

(070116281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Gero Investments Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.152.050,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GERO INVESTMENTS LUX S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 115.006, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, then residing in Mersch, dated March 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1080 of June 2, 2006, (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 24, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

1. MatlinPatterson GLOBAL OPPORTUNITIES PARTNERS II L.P., a Delaware limited partnership, with business address at 520 Madison Avenue, 35th Floor, New York, NY 10022, USA (MP US),

2. MatlinPatterson GLOBAL OPPORTUNITIES PARTNERS (CAYMAN) II, L.P., a Cayman limited partnership with registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (MP Cayman), and

3. ELQ INVESTORS, LTD., an English limited liability company with registered office at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A, 2BB, United Kingdom, registered with the companies registrar under number 4762058 (ELQ and together with MP US and MP Cayman, the Shareholders),

all Shareholders being hereby represented by Ms Tulay Sonmez, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of one million one hundred thirty-two thousand and eight hundred euro (EUR 1,132,800), represented by forty-five thousand three hundred and twelve (45,312) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by an amount of nineteen thousand two hundred and fifty euro (EUR 19,250) so as to bring the share capital of the Company to one million one hundred fifty-two thousand and fifty euro (EUR 1,152,050) by way of the creation and issue of seven hundred and seventy (770) new shares of the Company, numbered 45,313 through 46,082, in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in consideration for a contribution in cash;

2. Subscription to the increase specified under item 1. above, and payment;

3. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above share capital increase; and

4. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority for any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of HALSEY GROUP S.à.r.l., acting individually to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant registers of the Company.

III. the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its present amount of one million one hundred thirty-two thousand and eight hundred euro (EUR 1,132,800), represented by forty-five thousand three hundred and twelve (45,312) shares, numbered 1 through 45,312, in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by an amount of nineteen thousand two hundred and fifty euro (EUR 19,250) so as to bring the share capital of the Company to one million one hundred fifty-two thousand and fifty euro (EUR 1,152,050) by way of the creation and issue of seven hundred and seventy (770) new shares of the Company, numbered 45,313 through 46,082, in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, in consideration for a contribution in cash.

Subscription - Payment

The Shareholders, represented as stated here above, resolve the subscription of the new shares as follows:

1. ELQ declares (i) to subscribe to three hundred eighty-five (385) new shares of the Company, numbered 45,313 through 45,697, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of nine thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 9,625);
2. MP US declares (i) to subscribe to two hundred eighty-three (283) new shares of the Company, numbered 45,698 through 45,980, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of seven thousand and seventy-five euro (EUR 7,075); and
3. MP CAYMAN declares (i) to subscribe to one hundred and two (102) new shares of the Company, numbered 45,981 through 46,082, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand five hundred and fifty euro (EUR 2,550).

The aggregate amount of nineteen thousand two hundred and fifty euro (EUR 19,250) is forthwith at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one million one hundred fifty-two thousand and fifty euro (EUR 1,152,050), represented by forty-six thousand eighty-two (46,082) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up. The shares are numbered from 1 through 46,082.»

The Shareholders acknowledge that as a result of the above, the shareholding of the Company is as follows:

1. MP US owns sixteen thousand nine hundred and sixty-five (16,965) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;
2. MP Cayman owns six thousand and seventy-six (6,076) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each; and
3. ELQ owns twenty-three thousand and forty-one (23,041) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above change with power and authority to any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of HALSEY GROUP S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1,600.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GERO INVESTMENTS LUX S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.006, constituée suivant

acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 13 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 2 juin 2006 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, du 24 mai 2007, non publié encore au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

1. MatlinPatterson GLOBAL OPPORTUNITIES PARTNERS II L.P., un limited partnership organisé selon la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 520 Madison Avenue, 35th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis (MP US),

2. MatlinPatterson GLOBAL OPPORTUNITIES PARTNERS (CAYMAN) II L.P., une société des Iles Cayman, ayant son siège social à C/O WALKERS SPV LIMITED, P.O. Box 908GT, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (MP Cayman), et

3. ELQ INVESTORS, LTD., une société à responsabilité limitée de droit anglais ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A, 2BB, Royaume-Uni, inscrite auprès du registre des sociétés sous le numéro 4762058 (ELQ et avec MP US et MP Cayman, les Associés),

Les Associés étant représentés par Mme Tulay Sonmez, juriste, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société:

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent trente-deux mille huit cents euros (EUR 1.132.800) représenté par quarante-cinq mille trois cent douze (45.312) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, d'un montant de dix-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 19.250), afin de porter le capital social de la Société à un million cent cinquante-deux mille cinquante euros (EUR 1.152.050), par la création et l'émission de sept cent soixante-dix (770) nouvelles parts sociales de la Société, numérotées de 42.313 à 46.082, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire;

2. Souscription à l'augmentation susmentionnée au point 1 et paiement;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital; et

4. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter l'augmentation du capital ci-dessus avec pouvoir et autorité attribué à tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et à tout employé de HALSEY GROUP S.à.r.l., agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société.

III. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent trente-deux mille huit cents euros (EUR 1.132.800) représenté par quarante-cinq mille trois cent douze (45.312) parts sociales, numérotées de 1 à 45.312, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, d'un montant de dix-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 19.250), afin de porter le capital social de la Société à un million cent cinquante-deux mille cinquante euros (EUR 1.152.050), par la création et l'émission de sept cent soixante-dix (770) nouvelles parts sociales de la Société, numérotées de 42.313 à 46.082, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire;

Souscription - Libération

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, décident la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

1. ELQ déclare (i) souscrire à trois cent quatre-vingt-cinq (385) nouvelles parts sociales de la Société, numérotées de 45.313 à 45.697, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de neuf mille six cent vingt-cinq euros (EUR 9.625);

2. MP US déclare (i) souscrire à deux cent quatre-vingt-trois (283) nouvelles parts sociales de la Société, numérotées de 45.698 à 45.980, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de sept mille soixante-quinze euros (EUR 7.075); et

3. MP CAYMAN déclare (i) souscrire à cent deux (102) nouvelles parts sociales de la Société, numérotées de 45.981 à 46.082, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.550).

Le montant total de dix-neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 19.250) est à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent cinquante-deux mille cinquante euros (EUR 1.152.050), représenté par quarante-six mille quatre-vingt-deux (46.082) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 46.082.»

Les Associés prennent acte que, en conséquence des résolutions prises ci-dessus, la détention de parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

1. MP US détient seize mille neuf cent soixante-cinq (16.965) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;
2. MP CAYMAN détient six mille soixante-seize (6.076) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et
3. ELQ détient vingt-trois mille quarante et une (23.041) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité pour tout avocat ou employé de LOYENS WINANDY et pour tout employé de HALSEY GROUP S.à.r.l. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres concernés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 1.600.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: T. Sonmez, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007. Relation: LAC/2007/16799. — Reçu 192,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007102549/242/189.

(070116280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Est Développements, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.647.

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EST DEVELOPPEMENTS ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié, en date du 17 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 2 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 3 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Victorine Marta, analyste, demeurant à F-57000 Metz, 99, Sente à My,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Briault, analyste consultant, demeurant à F-57000 Metz, 21, En chaplerue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Martel, gérant de société, demeurant à F-54800 Jarny, 25, rue Albert 1^{er}.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de Luxembourg, 47, boulevard Joseph II à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts.
- Démission du commissaire aux comptes.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels 2006.
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 47, boulevard Joseph II à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation d'études de marché, d'analyses de concurrence, d'études d'impact, d'études d'implantations artisanales, industrielles et commerciales, d'études d'urbanisme commercial et d'activités de commercialisation, ainsi que toute activité, de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ou de nature à le favoriser.

La société peut réaliser toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à favoriser ou à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle peut également prendre des participations dans d'autres sociétés et entreprises, existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger; ces prises de participation peuvent se faire par rapport en nature, par fusion, par souscription d'actions ou de parts sociales ou de toute autre manière que ce soit.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société ADVANCED ASSOCIATES ACCOUNTANTS LIMITED de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

CONSULTIS S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 111.706).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels incluant le bilan, les comptes pertes et profits avec les annexes pour l'année sociale se clôturant au 31 décembre 2006.

Sixième résolution

Les comptes annuels affichent un bénéfice de 77.622,29 euros, sur un total au bilan de EUR 122.040,18.

L'assemblée générale décide de reporter les 77.622,29 euros de l'année 2006 aux années suivantes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Marta, J.-C. Briault, M. Martel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21550. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103289/220/82.

(070117938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the first day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TREVERIA K S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 30th, 2007,

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA FORTY-ONE S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
TREVERIA K S.à r.l., prenamed	500
Total:	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,200.- euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mrs Noëlla Antoine, expert-comptable, born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- Mrs Pascale Nutz, expert-comptable, born in Douarnenez (France), on July 7, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TREVERIA K S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2007,

Laquelle procuration est signée ne varietur par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné et restent annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA FORTY-ONE S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme

empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
TREVERIA K S.à r.l., prénommée	500
Total:	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.200,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - Mme Noëlla Antoine, expert-comptable, née à Saint-Pierre (Belgique) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;
 - Mme Pascale Nutz, expert-comptable, née à Douarnenez (France) le 7 juillet 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) La société aura son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, Relation: LAC/2007/21297. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007102933/211/350.

(070117313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LuxCo 45 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.929.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 26, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 45 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 45 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20591. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sant.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102103/220/229.

(070115485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Y.E SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 131.016.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: Y.E SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet

- a) l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion et l'administration de biens immobiliers personnels.
- b) l'achat et la vente de tous terrains à bâtir.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84 282.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Michel Tutan, gérant, né à Ardesen (Turquie), le 1^{er} mars 1964, demeurant à F-67170 Brumath, 8, rue Alexandre Millerand;

2.- Christelle Tutan, salariée, né à Ardesen (Turquie), le 3 mai 1971, demeurant à F-67170 Brumath, 8, rue Alexandre Millerand;

3.- GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7936. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Michel Tutan, gérant, né à Ardesen (Turquie), le 1^{er} mars 1964, demeurant à F-67170 Brumath, 8, rue Alexandre Millerand, Christelle Tutan, salariée, né à Ardesen (Turquie), le 3 mai 1971, demeurant à F-67170 Brumath, 8, rue Alexandre Millerand et GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-56, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84 282, administrateurs de la société Y.E SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Michel Tutan, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 2 juillet 2007.

Signé: M. Tutan, C. Tutan, C. Simon.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7936. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 juillet 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007103094/223/149.

(070117163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LuxCo 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.926.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated July 26, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 42 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 42 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20588. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102117/220/229.

(070115473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

M1 Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.190.

Par décision du conseil d'administration tenu le 11 juillet 2007 à 17.00 heures au siège social de la société, il a été décidé de:

- accepter la démission de Monsieur Ferdinando Cavalli né le 26 juin 1963 à Rome en Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et de Président du conseil d'administration.

- coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 11 juillet 2007, Monsieur Armand De Biase, né le 15 juin 1975 à Metz en France, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

- Transférer à partir du 17 juillet 2007 le siège social de la Société de son adresse actuelle, 35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, au 19-21, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M1 FINANCIERE S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007103445/24/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

FirstCo Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.464.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 523 du 11 mars 2006, modification des statuts par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 janvier 2006, acte publié au Mémorial C no 1098 du 7 juin 2006, modification des statuts par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1448 du 13 juillet 2007

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FirstCo INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103537/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08755. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.